

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

### Séance du 16 novembre 2022

Délibération n° DEL/2022/11/124 - 19 - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Nombre de membres en :

- Exercice : 29
- Présents : 22
- Absents : 7
- Procurations : 5

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dante RINAUDO, Maire, à la suite de la convocation du 09 novembre 2022.

**Etaient présents** : Dante RINAUDO, Louis BRESOLIN, Liliane KULTON, Jean-Pierre LANDAT, Aurore ROUBET, Guy LAUMET, Céline BOUSSIE, Jérémie BESPEA, Jonathan BITEAU, Valérie BOTTECCHIA, Eric BOUCHAUD, Sylvie DUGRILLON, Daniel DUROSIER, Daniel GAIDELLA, Pierre GUNDELWEIN, Jean-Marie HYON, Hénia KHAMISSI, Sandrine LIBERSAT, Maryse MAUROUX, Murielle PELAPRAT, Marie-Line TAMISE, Dany TITONEL

**Absents** : Béatrice VIDALIE, Denis BONNAMOUR, Claudia FASIE, Djamel HAMIDANI, Mathieu PELERIN, Ange SERRAT, Marie-Pierre VISCARRET

**Procurations** :

Béatrice VIDALIE à Guy LAUMET, Denis BONNAMOUR à Jérémie BESPEA, Claudia FASIE à Dante RINAUDO, Mathieu PELERIN à Jean-Pierre LANDAT, Ange SERRAT à Céline BOUSSIE,

Le quorum est atteint.

Madame Sylvie DUGRILLON est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté en date du 19 avril 2022 (n° DG/2022/04/071) a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Objectif de cette modification** :

Afin de rendre compatible un projet de construction de 41 logements (dont des logements sociaux) avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), il convient de modifier le principe de densité du chapitre des « OAP DES PARCELLES DE PLUS DE 5000 M<sup>2</sup> » :

- Avant modification : assurer une densité de 15 à 20 logements/ha.
- Après modification : possibilité d'augmenter la densité à 43 logements/ha sous condition que les logements supplémentaires créés soient des logements sociaux.

**Bilan de la mise à disposition du dossier au public**

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 047-214703100-20221116-DEL\_2022\_11\_124-DE

Une délibération en date du 27 juin 2022 a défini les modalités public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 20 mai 2022 sollicitant la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification simplifiée n°3 du PLU. La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n° MRAe 2022DKNA140 du 18 juillet 2022 a précisé que la modification simplifiée n°3 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Ce projet de modification présentant notamment la notice de présentation, la décision de la MRAe et un registre permettant au public de formuler des observations, a été mis à disposition du public, du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2022 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de TONNEINS.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de Zoppola – 47400 TONNEINS.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°3 a été inséré dans la presse (Sud-Ouest : parution du 19 août 2022 et Le Républicain : parution le 11 août 2022), sur le site officiel de la Ville de TONNEINS, sur le panneau lumineux de la Ville et a été affiché en Mairie et dans les bâtiments communaux, jusqu'à la fin de la mise à disposition du dossier au public.

Monsieur le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été formulée dans le registre.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier et certaines ont répondu :

- La Commune de NICOLE le 20 juin 2022
- Le Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac le 23 juin 2022
- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne le 30 juin 2022
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- La Direction départementale des infrastructures et de la mobilité le 11 juillet 2022
- Le Bureau syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne le 21 juillet 2022,
- La SNCF le 25 juillet 2022
- Le Pôle Aménagement et Habitat de Val de Garonne Agglomération le 5 août 2022
- Le service Urbanisme et Habitat de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne le 26 août 2022.

La concertation ayant été menée à son terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains ;

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**Vu** le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 approuvant la modification n°1 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022 approuvant la modification n°2 du PLU,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 19 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

**Vu** la publicité de la modification simplifiée n°3 :

- Affichage en mairie et dans les bâtiments communaux du 8 août au 3 octobre 2022 ;
- Publication sur le site officiel de la Ville de TONNEINS, du 10 août au 3 octobre 2022
- Publicité sur le panneau lumineux de la Ville du 10 août au 3 octobre 2022
- Publication dans 2 journaux diffusés dans le département : SUD-OUEST le 19 août 2022, et LE REPUBLICAIN le 11 août 2022,

**Vu** la mise à disposition du public de la notice de présentation de la modification simplifiée n°3 et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée sur ce registre,

**Considérant** que la modification simplifiée n°3 telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal :

- permet de rendre compatible un projet de construction de 41 logements (dont des logements sociaux) avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Pour : 24, Contre : 3, Abstention : 0.**

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLO

ID : 047-214703100-20221116-DEL\_2022\_11\_124-DE

**PRECISANT que,**

- conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**Fait à TONNEINS, le 21 novembre 2022**

**Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Dante RINAUDO**

